

ARRÊTÉ du Maire n° 50-2024 portant installation de plots j11 autorelevables route de Cormelles

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de préserver l'ordre public et la sécurité des usagers de la route,

Considérant les incivilités, comportements inappropriés et infractions constatées au fil du temps sur la voie d'accès du lotissement Hubert de Brye,

Considérant la nécessité d'assurer un passage sécurisé pour les véhicules de secours,

Considérant la dégradation continue des conditions de circulation et de sécurité sur cette voie,

ARRÊTÉ

Article 1 : À compter du 1^{er} septembre 2024, des plots J11 auto-relevables seront installés route de Cormelles, fermant ainsi l'accès au lotissement Hubert de Brye par cette voie. Les plots J11 auto-relevables permettent le passage sécurisé des véhicules de secours.



- Article 2 : L'accès à cette voie reste fermé au public, sauf pour les véhicules de secours et de service, et ce, de manière définitive, en raison des incivilités et comportements inappropriés constatés dans le secteur.
- Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des intéressés et affiché en mairie de Grentheville. Il sera également consultable à tout moment en mairie.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification ou de son affichage. Le recours peut être déposé directement au Tribunal Administratif de Caen ou via le site "Télérecours Citoyens" accessible sur <u>www.telerecours.fr</u>.
- Article 5 : Le présent arrêté prend effet immédiatement à compter de la date d'affichage en mairie.

